

Développement de l'offre :

circulaire ML de programmation des aides à la pierre du 3 février 2022

(page 7) Accroître l'effort en direction des étudiants et des jeunes actifs

(...) la mobilisation des acteurs pour le développement des différentes réponses aux besoins en logement des jeunes doit être poursuivie en 2022. Les financements spécifiques d'Action Logement pour ces opérations concourront à la dynamique attendue (*).

La réservation prioritaire d'un certain nombre de logements sociaux à des jeunes de moins de trente ans (articles L.353-22 et L.441-2 du CCH dans leur rédaction issue de l'article 109 de la loi ELAN) doit être envisagée en fonction des besoins locaux, dans les nouveaux programmes (article D.331-6 du CCH) comme dans le parc social existant (article D.441-2 du CCH dans sa rédaction issue du décret du 4 août 2021). Ces dispositifs doivent notamment faire l'objet d'une mobilisation accrue dans les régions avec des besoins importants sur ce segment et qui pour la plupart affichent des résultats 2021 insuffisants. Il conviendra de veiller dans les régions concernées à une déclinaison territoriale d'objectifs adaptés et d'en suivre l'exécution tout au long de l'année.

Enfin, les projets de foyers de jeunes travailleurs devront également être favorisés pour permettre l'accueil de public avec un accompagnement social approprié.

(*) voir directives Action Logement adoptées par le conseil d'administration le 24 mars 2021 <https://groupe.actionlogement.fr/nos-directives>

Quelle offre sociale de logement à destination des jeunes actifs ?

circulaire MCTRCT-MVL-MESRI aux préfets de région et aux recteurs (29 juillet 2019) :

« Les logements à destination des jeunes actifs pourront, quant à eux, s'intégrer de façon diffuse dans la production courante, en mobilisant notamment les nouvelles dispositions de l'article 109 de la loi ELAN, ou dans des offres en résidences, éventuellement mixtes. Ces dernières prendront alors de façon privilégiée la forme de foyers de jeunes travailleurs ou de résidences sociales au projet social adapté, pour permettre l'accueil de jeunes actifs rencontrant des difficultés d'insertion sociale. Vous veillerez à ce que le développement de ces structures n'ait pas un effet d'éviction des projets de résidences sociales généralistes destinées à accueillir des publics plus larges, parmi lesquels peuvent d'ailleurs figurer des jeunes actifs. Nous vous invitons à faire part des éventuelles difficultés relatives au montage de ces structures et en particulier des FJT, qui pourraient justifier des adaptations législatives ou réglementaires de cet outil privilégié. »

